

**Arrêté n° 1102148 CE du Président du Conseil Exécutif
relatif à la prolongation de la réserve temporaire de pêche
d'Erbaghiu-Calanchella
(Commune de Letia - Corse-du-Sud)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 436-12 du Code de l'Environnement ;
- VU** le Décret n° 2004-107 du 29 janvier 2004 relatif à l'inscription sur la liste des sites et monuments naturels, aux réserves de chasse, aux plans de chasse ainsi qu'aux réserves de pêche en Corse, et modifiant le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 et le Code de l'Environnement ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 05.278 AC du 16 décembre 2005 portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves temporaires de pêche en Corse ;
- VU** l'arrêté du Conseil Exécutif n° 06.06 CE du 25 janvier 2006 relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves temporaires de pêche en Corse ;
- VU** l'arrêté n° 07.60 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse portant création de la réserve temporaire de pêche d'Erbaghiu-Calanchella en date du 28 novembre 2007 ;
- VU** le bail du droit de pêche conclu le 2 janvier 2007 entre Monsieur le Maire de la commune de Letia et Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'Altu Liamone » ;

VU l'avis favorable du Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse (Délibération n° 10.068 O.E.C. du 28 juin 2010) ;

SUR proposition du Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « l'Altu Liamone » ;

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif ;

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif le 17 mars 2011

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : la Réserve Temporaire de pêche dénommée Réserve Temporaire de Pêche « Erbaghiu-Calanchella » est prolongée pour une durée de cinq années (du 28 novembre 2010 au 28 novembre 2015).

Les terrains concernés par la réserve sont situés sur la commune de Letia (Corse-du-Sud), désignés en cadastre comme suit :

- section C - parcelles n° 76, 77, 80, 81.

Le tronçon mis en réserve a une longueur d'environ 1 400 mètres sur le ruisseau de Erbaghiu-Calanchella.

Ses limites figurent sur une carte au 1 /25 000^{ème} annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La réserve est signalée sur le terrain de manière apparente. Aux limites amont et aval du tronçon du cours d'eau mis en réserve sont apposés des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : La gestion de la réserve est assurée par la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 4 : Tout acte de pêche est strictement interdit en tout temps sur la réserve.

La capture du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement peut être effectuée dans la réserve conformément à l'article 7 de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 05.278 AC du 16 décembre 2005.

La capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques peut être effectuée dans la réserve conformément à l'article 8 de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 05.278 AC du 16 décembre 2005.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa signature dans la commune de Letia par les soins du Maire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Maire de la commune de Letia, le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse, le Président de la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les autorités de Gendarmerie compétentes et les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 MARS 2011

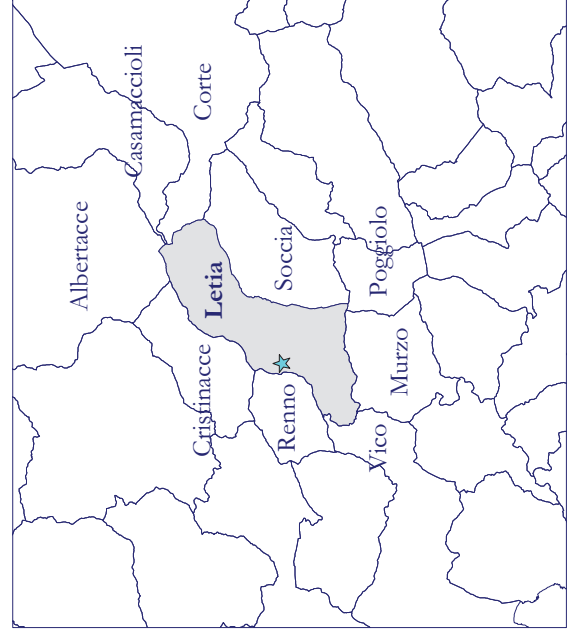
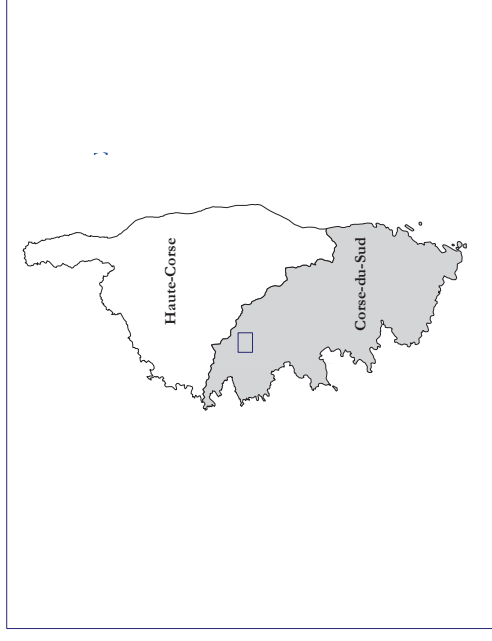
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Paul GIACOBBI

Réserve temporaire de pêche d' Erbaghiu-Calanchella Commune de Letia Corse-du-Sud

Arrêté n° 1102148 CE
du Conseil Exécutif de Corse
du 31 mars 2011



Réserve Temporaire de Pêche



0 250 500 m



COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE



OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE